

INFO-PARENTS

Tarifcation du transport scolaire pour les programmes particuliers pour l'année 2019-2020

Pourquoi devons-nous imposer des frais?

Présentement, le volet transport génère un déficit d'opération, c'est-à-dire que la Commission scolaire reçoit moins d'argent du gouvernement que ce qu'il lui en coûte pour offrir le service. Le conseil des commissaires a dû se résoudre à imposer une tarification pour certaines places, comme cela se fait dans d'autres commissions scolaires du Québec.

Toutefois, tous les services de transport scolaire offerts aux élèves qui ont droit à des places régulières en fonction de la politique du transport de la Commission scolaire demeurent gratuits.

Quel est le montant à déboursier?

Pour l'année 2019-2020, des frais annuels de 191\$ par enfant ou de 214\$ par famille seront facturés aux parents.

Quand les frais s'appliquent-ils?

Si votre enfant est inscrit dans l'un de nos programmes particuliers pour l'année scolaire 2019-2020 (Programme d'éducation internationale (PEI), Concentration Langues et communication, Concentration Sports-Arts-Études), il est, à ce titre, admissible au transport scolaire. Ce qui signifie que la Commission scolaire des Hautes-Rivières organise un transport de tous les élèves inscrits dans ces programmes sur l'ensemble du territoire. Cependant, si l'école où est offert son programme n'est pas celle de son secteur de fréquentation (l'école désignée selon son lieu de résidence), des frais s'appliquent.



Tableau explicatif des frais de transport pour l'année 2019-2020

Transport d'élèves	Détails	Tarifcation	Montant par élève	Montant par famille
Programme d'Éducation Internationale (PEI)	Élève admis en PEI et transporté hors secteur.	Oui	191 \$	214 \$
Concentration Langues et communication	Élève admis en Langues et communication et transporté hors secteur.	Oui	191 \$	214 \$
Concentration Sports-Arts-Études	Élève admis en Sports-Arts-Études et transporté hors secteur le matin (vers l'école) et le midi (vers l'organisme).	Oui	191 \$	214 \$

Note : Les élèves HDAA sont exemptés de toute tarification, en regard de l'article 6.5 de la Politique relative au transport scolaire : « L'élève ayant un handicap physique ou intellectuel (reconnu par le ministère) et qui ne peut se déplacer seul d'une façon sécuritaire sur la voie publique, est transporté aller-retour de sa résidence à l'école et peu importe la distance. »

Comment faire une demande de transport scolaire?

Pour que votre enfant puisse bénéficier du service de transport scolaire à la prochaine rentrée, vous devez :

1. Remplir et signer le formulaire approprié, que vous pouvez télécharger et imprimer sur le site www.csdhr.qc.ca à la section *Transport scolaire*.
2. Joindre un chèque au montant approprié, le cas échéant, daté du 20 août 2019 et libellé au nom de la Commission scolaire des Hautes-Rivières. Le chèque sera encaissé uniquement lorsque la demande aura été traitée et acceptée. Aucun remboursement n'est prévu après acceptation.
3. Remettre le formulaire signé à l'école que fréquente présentement votre enfant le plus tôt possible pour réserver sa place.

IMPORTANT – Votre demande doit être complète (formulaire signé et accompagné du chèque) pour qu'elle puisse être traitée et acceptée par le Service du transport scolaire.

Où puis-je avoir les détails relatifs au transport de mon enfant?

À compter du 20 août 2019, vous pourrez consulter le site www.csdhr.qc.ca section *Transport scolaire* ou encore le *Portail Parents* afin d'obtenir tous les renseignements concernant le transport scolaire de votre enfant.

Vous y trouverez le relevé d'embarquement à imprimer qui servira de preuve d'accès au transport scolaire. Cette preuve pourrait être demandée par le conducteur pour les premiers trajets.

Le Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire confirmera les demandes de transport scolaire pour les élèves inscrits dans un programme particulier (PEI, Langues et communication et Sports-Arts-Études) d'ici le 20 août et l'attribution des places disponibles au plus tard le 30 octobre 2019.

IMPORTANT – Le transport à une deuxième adresse est disponible seulement pour des parcours existants. Aucun ajout, ni aucune modification aux circuits réguliers ne seront acceptés.

J'ai besoin d'information additionnelle

Selon le type d'information recherchée, vous pouvez visiter la section transport scolaire du site de la commission scolaire au www.csdhr.qc.ca, communiquer avec l'école que fréquente votre enfant ou encore avec le Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire au numéro suivant :

450 359-6411, poste 7223. Vous pouvez également acheminer un courriel :

catransport@csdhr.qc.ca.

